

Nouvelles!

- *Le tribunal donne raison au syndicat*

- *Enseignants excédentaires*

- *Forcée de démissionner*

- *Évaluations annuelle?*

LE TRIBUNAL DONNE RAISON AU SYNDICAT

Le tribunal d'arbitrage a donné gain de cause au syndicat pour un grief déposé au nom d'une enseignante d'une de nos écoles primaires. Le grief contestait la décision de la commission de refuser un congé maladie à une enseignante, et de lui faire perdre une journée de salaire. La commission scolaire avait agi ainsi parce qu'elle avait décidé que la maladie de l'enseignante n'était qu'un prétexte à prolonger une fin de semaine de quatre jours. L'arbitre conclut que *l'employeur n'a pas agi raisonnablement dans les circonstances*. Le tribunal ordonne à la commission scolaire de rembourser l'enseignante.

ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS :

Lors de l'assemblée des délégués du mois d'avril, plusieurs délégués ont exprimé de la frustration et de la déception à l'endroit de la commission scolaire, notamment dans le dossier du traitement des absences. Un nombre croissant d'enseignants trouvent qu'ils sont traités de façon cavalière lorsqu'ils doivent d'absenter, ne serait-ce qu'une journée. Cette attitude de la commission scolaire est perçue comme un manque de respect envers les enseignants et nuit aux relations avec l'employeur. Bien qu'il soit compréhensible que la commission veuille tenter de réduire l'absentéisme, cela ne peut que se faire qu'avec la collaboration des enseignants; l'attitude cavalière que semble avoir choisie la commission dans ce dossier a surtout servi à créer des tensions. Est-ce que les économies réalisées seront faites au prix du climat de travail ? Le comité exécutif du syndicat ainsi que le conseil des délégués sont d'avis qu'une approche plus humaine serait préférable. Nous avons demandé et obtenu une rencontre avec la haute direction à ce sujet. À suivre.

ENSEIGNANTS EXCÉDENTAIRES

La commission scolaire a identifié 30 enseignants excédentaires au primaire, et 2 au secondaire. Ces enseignants en ont été informés à la mi-avril et ont pu faire une demande de mutation pour tenter d'occuper un poste vacant, ou bien dans leur propre école ou dans une autre école. La commission pourvoit aux postes vacants avant le 18 mai avec les enseignants qui étaient excédentaires au niveau de l'école. Les enseignants qui sont mutés à une autre école en sont informés avant le 1^{er} juin.

FORCÉE DE DÉMISSIONNER

Une enseignante d'une de nos écoles primaires s'est vue contrainte à démissionner de son poste, début avril, parce que la commission a refusé de lui accorder un congé sans solde. L'enseignante, après une absence de 5 mois liée à la maladie, avait demandé un congé sans solde jusqu'à la fin de l'année pour ne pas avoir à perturber la routine établie dans sa classe de 2^e année (reconnue comme étant difficile), et aussi pour éviter une rechute. On lui a plutôt répondu qu'elle devait *démissionner*, puisque les congés sans solde sont réservés aux enseignants réguliers... Nous aurions souhaité voir plus de compréhension à l'égard de cette enseignante, mais il semble qu'on ait choisi la ligne dure. L'enseignante a donc été contrainte à démissionner de son poste...

DES SITUATIONS D'ÉVALUATION À CHAQUE ANNÉE ? MAIS NON... !

Malgré ce que certains enseignants se sont fait dire, **il n'y a aucune obligation à administrer des situations d'évaluation aux élèves à la fin de cette année**, si ce n'est pas la dernière année d'un cycle. Les commissions scolaires



- *Date Limite :
Classes à plus d'une
année :
30 mai*

- *Talon de paie
électronique*

- *L'intégration*

- *Absences*

- *Félicitations!*

“il n'y a aucune obligation à administrer des situations d'évaluation aux élèves à la fin de cette année!”

peuvent choisir d'imposer des épreuves internes, mais **seulement à la fin des cycles** (*Loi sur l'instruction publique, article 231*). Tout autre évaluation se fait à partir de décisions prises par les enseignants, puisque la loi, *qui a été changée il y a plus de 10 ans*, reconnaît l'autonomie professionnelle des enseignants, entre autre, au chapitre des stratégies et des moyens d'évaluation (*article 19*). Or, une des raisons d'être de la réforme était justement d'enlever le fardeau de la constante évaluation des élèves... Si toutes les écoles du Québec se prévalaient pleinement des dispositions de la Loi sur l'instruction publique, il y aurait autant de façons de faire qu'il y a d'écoles !

DATE LIMITE : CLASSES À PLUS D'UNE ANNÉE D'ÉTUDES

Si vous avez fait une demande pour utiliser les 426\$ attribués aux classes à plus d'une année d'études, prenez note que la DATE LIMITE POUR FAIRE PARVENIR LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT À LA COMMISSION SCOLAIRE EST LE 30 MAI 2008.

COMITÉS D'ÉCOLE : ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'APPRENTISSAGE

Les décisions concernant l'organisation des services pour les élèves en difficulté d'apprentissage reviennent au Comité d'école. Il est important que toute décision soit consignée dans le procès-verbal, afin que vous puissiez vous y référer au besoin. Ces procès-verbaux sont lus par le comité paritaire et peuvent faire l'objet de discussions. À noter que les directions d'école ne peuvent pas agir de façon unilatérale et procéder à l'organisation des services comme bon leur semble.

TALON DE PAIE ÉLECTRONIQUE : MISE AU POINT

Il semble que certains enseignants ne reçoivent plus leurs talons de paie version papier, malgré ce qui nous avait été dit au départ. Le nouveau système devait être mis à l'essai pour une période de 4 mois, au terme de quoi une consultation serait faite pour connaître la préférence des employés. Tout au long de cette période d'essai, on nous avait dit que l'envoi de talons de paie version papier serait maintenu. Quoi qu'il en soit, lors de l'assemblée des délégués du mois d'avril, nous avons demandé aux délégués de consulter les profs de nos écoles afin de savoir ce que vous pensez de ce nouveau système. Nous transmettrons ensuite les résultats à la commission scolaire. Soit dit en passant, la **Loi sur les normes du travail** (article 46) prévoit ceci : *L'employeur doit remettre au salarié, en même temps que son salaire, un bulletin de paie contenant des mentions suffisantes pour lui permettre de vérifier le calcul de son salaire.*

Y A-T-IL DES LIMITES À L'INTÉGRATION ?

Les délégués qui étaient venus à Magog pour nos ateliers, en octobre dernier, avaient participé à une consultation provinciale sur l'intégration des élèves en difficulté dans les classes dites régulières. L'APEQ s'appuie sur ces résultats pour exiger du gouvernement qu'il modifie la Loi sur l'instruction publique, afin de limiter l'intégration. L'APEQ souligne l'urgence d'agir pour baliser l'intégration, afin d'assurer à tous les élèves l'accessibilité aux services auxquels ils ont droit. La situation actuelle est intenable parce que les enseignants sont souvent seuls à porter tout le fardeau de l'intégration et sont obligés de se battre pour obtenir des services. L'APEQ demande que la Loi sur l'instruction publique soit modifiée pour :

- Prendre en compte la composition de la classe et limiter à entre 10% et 12% le nombre d'élèves en difficulté par classe.
- Exiger que les commissions scolaires analysent l'atteinte aux droits des autres élèves, notamment en considérant leur droit à un climat favorable à l'apprentissage.
- Exiger que les commissions scolaires aient l'obligation de faire la démonstration qu'il n'y a pas de **contrainte excessive** et qu'il n'y a pas d'atteinte aux droits des autres élèves lorsqu'il y a intégration.
- Limiter l'intégration à un (1) élève par classe dans le cas d'élèves

diagnostiqués comme ayant des troubles graves du comportement, des troubles relevant de la psychopathologie, des troubles envahissants du développement ou des troubles du comportement.

La ministre Courchesne doit annoncer sous peu un plan d'action pour les élèves en difficulté d'apprentissage. À suivre...

ABSENCES

Si la commission refuse de vous accorder une absence ou encore décide de changer le code d'absence que vous avez inscrit sur votre formulaire, veuillez nous en informer dès que possible (450 465 2523) afin que nous fassions le suivi.

FÉLICITATIONS !

Monsieur Kevin Wright, de l'école Chambly Academy, s'est vu remettre un prix prestigieux. Le 7 avril dernier, l'ATEQ (**Association of Teachers of English in Quebec**) lui a décerné un prix pour sa contribution exceptionnelle à l'enseignement de l'anglais au Québec. Bravo Monsieur Wright !

Michel Gagnon
Président, Syndicat des enseignants de Riverside

